



FORCE OUVRIÈRE

RIFSEEP et mesures catégorielles Une victoire majeure...et bien d'autres à conquérir !

Au cours d'une réunion en date du 5 juin 2015, l'administration a présenté son projet stabilisé de mesures catégorielles ([la première version nous ayant été soumise le 30 janvier 2015](#)) et nous a confirmé [l'annonce faite le lundi par notre ministre](#) concernant la non-mise en œuvre du RIFSEEP pour les corps techniques du ministère.

Cette réunion a été l'occasion pour les syndicats nationaux FO de remettre [leur plate-forme revendicative en matière de mesures catégorielles](#) et vis-à-vis du [nouveau régime indemnitaire RIFSEEP](#).

RIFSEEP : notre ministère sort enfin du bois !

Le congrès du SNITPECT-FO avait unanimement exprimé son opposition au RIFSEEP (la PFR en pire) et avait mandaté notre bureau national pour conduire [toute action nécessaire à l'obtention d'une dérogation pour le corps des ITPE, en lien avec les autres syndicats nationaux FO](#). En l'absence de réponse de notre administration, [notre Commission Exécutive avait même décidé d'interpeller directement le DRH](#) du MEDDE/MLETR en mars dernier !

Et enfin, après des mois de mobilisation sur ce sujet, nos arguments ont été entendus ! Ainsi, lors de l'audience obtenue auprès de Ségolène ROYAL le 1er juin dernier, la ministre a annoncé qu'elle porterait une **demande de dérogation pour tous les corps techniques du MEDDE-MLETR**.

Une victoire que nous pouvons mettre très directement à notre actif, face à l'expression de certaines autres organisations syndicales ayant revendiqué jusque là "*le RIFSEEP pour tous !*".

Une annonce de la ministre bien entendu confirmée par l'administration lors de cette réunion du 5 juin 2015, proposant une dérogation pour le corps des ITPE !

Une demande de dérogation qui pourra s'inspirer des arguments développés dans la plate-forme revendicative FO remise il y a quelques mois déjà, sans s'arrêter à la seule question de la dette de l'État en matière d'ISS !

Mais tout n'est pas résolu pour autant puisque l'administration propose de soumettre l'ensemble des IAM au régime du RIFSEEP !

Derrière le principe immuable pour le corps des ITPE de n'accepter aucune filiarisation ni stigmatisation des ITPE quelle que soit leur origine, profil ou parcours, nous ne pouvons concevoir la coexistence de 2 régimes indemnitaires (ISS pour tous...sauf les actuels IAM qui basculeraient en RIFSEEP). C'est pourquoi avons rappelé en séance **la nécessaire intégration des actuels IAM dans le corps des ITPE en les soumettant au régime de l'ISS, en année courante bien sûr !**

Mais la discussion s'est arrêtée là, l'ensemble des organisations syndicales ont exprimé **leur opposition au RIFSEEP**, et ont demandé à la DRH de porter auprès de nos ministres leurs revendications, plus que légitimes au vu des réorganisations territoriales à venir !

Mesures catégorielles : la confirmation de mesurètes de régularisation

Une enveloppe quasiment divisée par 2 en 2015 : 8,6 M€ !

Et une enveloppe majoritairement dédiée aux rattrapages obligatoires : convergences MAAF/MEDDE, évolution de la sur-rémunération des agents en poste à Mayotte et revalorisation des astreintes (car en 2014, seuls 9 mois ont pu être budgétisés) !



Confondre mesures catégorielles et obligations administratives : le SNITPECT-FO l'a une nouvelle fois dénoncé. **Si l'on retire les enveloppes liées aux conséquences de textes pris, les enveloppes dédiées à compenser les nombreuses restructurations et réorganisations, que reste-t-il réellement en mesures catégorielles ?**

Le SNITPECT-FO a une nouvelle fois dénoncé l'absence de soutien de la DRH vis-à-vis de ses agents, d'autant plus nécessaire en cette période de réduction des effectifs, suppression des missions et réorganisations en tous genres !

A croire que le rattrapage des erreurs de paye subies par les ITPE sera bientôt à financer sur les mesures catégorielles !!

Et pour les ITPE spécifiquement ? Rien dans le radar de l'administration... Ce que le SNITPECT-FO ne peut accepter ! Sauf à considérer que l'administration se réserve en prévision d'un exercice 2016 au cours duquel l'accompagnement indemnitaire de la réforme statutaire devra immanquablement figurer au programme ...

Ce qui ne nous a pas empêché de rappeler les **mesures attendues par les ITPE**, que ce soit en matière d'évolution de l'octroi des points de bonification ISS, l'augmentation de la moyenne des coefficients individuels et l'alignement des coefficients géographiques pour les ISS (plus que nécessaire avec la réforme territoriale), la revalorisation de la PSR et le passage du paiement des ISS en année courante pour toute nouvelle entrée dans le corps ou retour de détachement et de disponibilité.

Des revendications que le SNITPECT-FO a demandé à la DRH de prendre en compte dans le dimensionnement de l'exercice 2016, puisqu'elle est restée sourde aux propositions faites en bilatérale le 30 janvier dernier !

Des demandes encore une fois qui ne sont pas entendues par notre DRH au prétexte que la consigne donnée pour 2016 est : « les mesures ne devront être destinées qu'à financer ce qui sera acté en interministériel ! ».

Et pourtant, s'il est des **mesures qui ne coûtent pas grand chose, c'est bien la fin du plafond du 7ème échelon au titre du séniorat et de la territorialité.**

A ce sujet, le SNITPECT-FO a demandé le lancement d'un état des lieux des postes faisant réellement l'objet d'une bonification au titre de la territorialité, et a exigé la remise à plat des critères correspondants au vu des réorganisations récentes ou en cours. Demande qui a été immédiatement écartée par le DRH : nous n'ouvrons pas de nouveau chantier !

L'enveloppe dédiée aux primes d'accompagnement est bien maintenue à 6 M€, avec une clé de répartition plus importante pour les primes liées aux restructurations, au vu des réformes en cours. **Une chose est sûre, les agents financent sur leurs mesures catégorielles les effets induits par les restructurations dont ils sont victimes !**